

Avignon, le 18 mars 2026

NOTE DE PRÉSENTATION DE LA RÉORGANISATION DES MOYENS DE REMPLACEMENT Rentrée scolaire 2026

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des moyens de remplacement, une nouvelle organisation sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2026, conformément au décret n° 2017-856 du 9 mai 2017.

L'ensemble des postes de titulaires remplaçants (TR) ainsi que ceux de la brigade départementale seront désormais regroupés au sein d'une **zone de remplacement départementale unique**.

Missions des enseignants remplaçants

Les personnels concernés auront vocation à assurer tous types de remplacements, notamment :

- les remplacements liés aux congés (maladie, longue maladie, maternité, etc.) ;
- les remplacements d'enseignants en formation.

Ces interventions pourront se dérouler dans des contextes variés :

- classes ordinaires (maternelles, élémentaires, classes uniques) ;
- dispositifs spécialisés (ULIS 1^{er} et 2nd degré, SEGPA) ;
- établissements médico-éducatifs (IME).

Expression des préférences professionnelles

Dans le cadre de cette réorganisation, les enseignants remplaçants auront la possibilité d'exprimer des **colorations**, portant sur :

- les types de classes souhaités (maternelle, élémentaire, enseignement spécialisé – ASH) ;
- la nature des remplacements (courte durée, longue durée, remplacements liés à la formation).

Ces préférences seront prises en compte dans l'attribution des missions, dans la mesure du possible, afin de valoriser les compétences, l'expérience et les appétences de chacun. Toutefois, les nécessités de service resteront prioritaires.

Prise en compte des conditions d'exercice

Une attention particulière sera portée :

- aux distances de déplacement ;
- à la localisation des écoles ;

afin de limiter les trajets importants et d'améliorer les conditions de travail des personnels.

Objectifs de la réforme

Cette nouvelle organisation vise à :

- garantir la continuité pédagogique pour tous les élèves ;
- optimiser la gestion des remplacements à l'échelle départementale ;
- améliorer les conditions d'exercice des enseignants remplaçants.

Situation des personnels concernés

Les enseignants titulaires affectés à titre définitif concernés par ce changement :

- seront informés individuellement avant le mouvement ;
- seront automatiquement pré-affectés dans la nouvelle zone départementale ;
- conserveront leur rattachement administratif (RAD) tel qu'en 2025/2026 ;
- ne seront pas obligés de participer au mouvement ;
- conserveront leur ancienneté de poste.

Il est précisé que ce transfert de poste n'ouvre pas droit à bonification.